

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 07 juillet 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/062/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.

21-37149-DGAUFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros dont 15 900 Euros pour une association de notre Secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vélo Club la Pomme Marseille organise des ateliers « savoir rouler » auprès des classes de CM2 au sein de l'école élémentaire la Rouguière. Elle a pour objectifs d'apprendre aux enfants à faire du vélo, les sensibiliser aux dangers, identifier un trajet et l'emprunter en sécurité. Pendant les vacances, les enfants se verront prêter un vélo.

Le parc à vélo dont l'association dispose est vétuste et n'est pas adapté à l'activité qu'elle souhaite mener. En effet elle envisage de mettre à disposition un vélo à chaque élève afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser les transports doux et propres.

Le projet consiste à acquérir 60 vélos tout terrain et 60 casques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet :	19 900 euros
Financement Politique de la Ville	
Ville de Marseille	15 900 euros
Financement hors politique de la Ville	
Autofinancement :	4 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 VU LE DÉCRET N°2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014
 VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
 VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION N°21/36554/DGAUFP DU 8 FEVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros dont 15 900 Euros pour une association de notre Secteur pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.
- ARTICLE 2** Est attribuée la subvention suivante sur le territoire Grand Sud Huveaune :
- Vélo Club la Pomme Marseille : 15 900 Euros
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'organisme ou l'association susvisée.
Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.
- ARTICLE 4** Les soldes de la subvention devra être sollicitée avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.
- ARTICLE 5** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.
- ARTICLE 6** La dépense correspondante de 85 909 Euros dont 15 900 Euros pour une association de notre Secteur sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**